

ITESOFT
Société anonyme au capital de 368.029,68 euros
Siège social : Parc d'Andron, Le Séquoia, 30470 AIMARGUES
RCS NIMES 330 265 323

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire de la société ITESOFT afin de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution d'un montant de 0,15 euro par action
- Approbation de la fusion simplifiée avec la société W4
- Pouvoirs pour les formalités

EXPOSE

Distribution

Nous vous proposerons de distribuer le versement d'un dividende de 0,15 € par action (sur la base du capital social actuel), soit un montant total de 920.074 € représentant 45% du résultat net de l'exercice 2015.

Après paiement de ces dividendes, la trésorerie disponible de la société sera excédentaire et largement suffisante pour couvrir les besoins de liquidités des 12 prochains mois découlant des prévisions actuelles d'activités.

Il est rappelé qu'il a été distribué :

- au cours de l'exercice 2015 la somme de 2.453.531,20 € (la totalité à titre de distribution de réserves éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts)
- au cours de l'exercice 2012 la somme de 5.023.475 € (dont 977.147,41 € à titre de distribution de réserves éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts et 4.046.327,72 € à titre de remboursement d'apports)
- Aucun dividende n'a été versé en 2014 au titre de l'exercice 2013, ni en 2013 au titre de l'exercice 2012.

par prélèvement sur le compte « Autres Réserves », étant précisé que :

- les sommes distribuées seront détachées le 26 décembre 2016 et mises en paiement le 28 décembre 2016 ;
- les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du coupon correspondant à cette distribution n'auront pas droit à celui-ci ;
- les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce coupon y auront droit.

L'intégralité du montant qui serait distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Fusion simplifiée

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration, le 24 mars 2016, avait approuvé un projet de fusion simplifiée avec la société W4 dont il entendait soumettre la validation à l'Assemblée Générale.

S'agissant d'une approbation volontaire de ladite fusion, la décision est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale statuant en la forme Ordinaire.

Fait à Aimargues,
Le 28 septembre 2016,

Le président du conseil d'administration